

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
LM/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2009

DELIBERATION

OBJET : Centre commercial – déclassement d'une dépendance domaniale

Rapporteur : Daniel LE GALLUDEC

La ville de Plœmeur a engagé une démarche de requalification de ses espaces de centralité. Une première phase a concerné l'aménagement du centre historique, la place de l'Eglise, et la seconde phase concerne la restructuration du secteur du centre commercial. Ces aménagements ont notamment pour objectif de développer l'attractivité de ces secteurs, d'améliorer leur accessibilité en renforçant leur fonction de liaison douce entre les différents quartiers périphériques et de requalifier les espaces publics afin d'en faire des lieux de convivialité.

Le projet d'aménagement du mail permettra de restructurer un secteur d'activités dont le fonctionnement aujourd'hui n'est pas lisible. Dans le cadre de ce projet, la ville a décidé d'accompagner les commerçants et riverains dans leur démarche de valorisation du cadre bâti. A ce titre, les projets de construction ou d'extension sont soumis à l'avis d'un architecte conseil mandaté par la ville et une aide financière est mise en place pour les travaux de ravalement.

Dans la démarche de concertation mise en place sur ce projet, la ville a rencontré les commerçants qui avaient des projets d'extension ou d'agrandissement pour qu'ils soient pris en compte dans la réflexion menée sur ce secteur. A ce titre, les copropriétaires de la parcelle DH 95 ont demandé à pouvoir acquérir une surface d'environ 25 m² appartenant au domaine public communal, afin d'étendre la crêperie « L'herbe des blés » et les parties communes.

Le conseil municipal lors de sa séance du 14 mai 2009 a décidé de prendre les mesures matérielles de désaffectation de l'usage du public ou à l'usage direct du public.

Afin d'effectuer la désaffectation, une signalisation a été disposée depuis le 16 juin 2009 et ce pendant deux mois, montrant que cet espace n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Le rapport de l'adjoint entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2122-21 et L2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141.3 alinéa 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2009 décidant les modalités de désaffectation d'une partie de la parcelle DH 138 en vue de son déclassement futur ;

Vu les certificats constatant que la dépendance domaniale susvisée est naturellement désaffectée de l'usage du public et de tout service ;

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré,

➤ DECIDE à la majorité de vingt sept voix pour et deux voix contre (3 abstentions)

Article 1

La partie de la dépendance domaniale cadastrée DH 138 au sud de la crêperie « L'herbe des blés » et telle que désignée au plan graphique joint à la délibération est déclassée du domaine public ;

Article 2

La partie de la dépendance susvisée relèvera du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire,

Loïc LE MEUR